

Arrêté N° MA-ART-2023-078

OBJET : Arrêté de circulation sur la Route de Courvaudon pour le compte de GRDF

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3

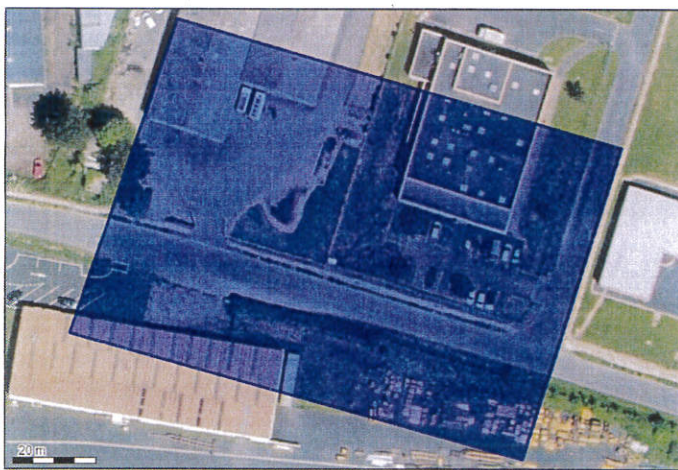
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, vu l'article R.644-2 du Code Pénal Vu le Code de la Route.

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **ENSIO Clamart** suite au dommage ouvrage sur le réseau de Gaz lors des travaux de voirie, Rue de Courvaudon, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du 10 avril au 23 avril 2023 ;

ARRÊTE

Article 1: Pendant toute la durée des travaux :

- L'entreprise **ENSIO Clamart** est autorisée à empiéter sur la chaussée de 2 mètres,
 - Interdiction de stationner,
 - Limitation de vitesse 30KM/H,
- sur toute la zone en bleue mentionnée ci-dessous.



Article 2 : L'entreprise **ENSIO Clamart** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la sécurisation du site.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur de Directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL -Kéolis (BUS VERTS),
- Le Responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le Responsable des Voyages de l'Odon,
- Le Chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'Entreprise ENSIO Clamart,

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

